

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	10
Nombre d'élus représentés	0
Nombre d'élus excusés	02
Dont procurations	

M. VENANCE Yann a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour:

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Demande de participation financière au voyage des élèves de 6^{ème} du CEG de Tocane
- RODP Orange pour 2026
- Encaissement d'une franchise suite à un sinistre causé par un tiers
- Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE
- Projet de délibération 005/2026 : Révision des loyers des logements communaux pour 2026
- ~~Approbation C.F.U. 2025 pour le budget principal de la Commune~~
- ~~Approbation C.F.U. 2025 pour le budget annexe de l'assainissement~~
- Adressage, création d'un nouveau numéro à l'impasse des dahlias
- Signature convention ATD avec Commune pour réalisation RPQS
- Intégration d'œuvres d'art dans le patrimoine communal
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, organisation du bureau pour les élections municipales,)

Les C.F.U. 2025 pour l'assainissement et la commune ne peuvent pas être votés car ils n'ont pas été validés en amont par le comptable supérieur et le trésorier.

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

Délibérations à l'ordre du jour

• **Demande de participation financière au voyage des élèves de 6^{ème} du CEG de Tocane**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de séjour de cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en mai 2026 du Collège Michel Debet de Tocane-Saint-Apre, ceci afin de faire vivre à l'ensemble des sixièmes un projet pédagogique et éducatif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de séjour de cohésion pour les élèves de sixièmes sur la base de loisirs du Chambon en Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce séjour de cohésion des élèves de 6ème à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros). Pour notre commune, 5 élèves sont concernés.
- Précise que cette somme sera prévue au compte 6574 du budget communal 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

• **RODP Orange 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration suivante, effectuée conformément au décret n°1676 du 27/12/2005 par Orange, dans le cadre du droit de passage de ses installations en domaine public, sur le territoire de la commune de GRAND-BRASSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la déclaration faite par Orange,

- Décide de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier communal comme suit :

1- 65.49 € le kilomètre d'artères aériennes de télécommunications

Soit 65.49 € x 22.05 km = 1 444.05 €

2- 49.11 € le kilomètre d'artères souterraines de télécommunications

Soit 49.11€ x 2.607 km = 128.03 €

3- 32.74 € par mètre carré d'emprise au sol

Soit 32.74 € x 0.5 m² = 16.37 €

Orange est donc redevable de la somme de 1 588.45 € arrondie à **1 588.00 €**

- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au compte 70323

- **Encaissement d'une franchise suite à un sinistre causé par un tiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circonstances d'un sinistre intervenu le 3 septembre 2024, à savoir l'effondrement d'un talus avec présence d'eau sur la rue de Giraudoux à hauteur d'une habitation secteur Giraudoux à Grand-Brassac.

Cet effondrement a été causé par la casse accidentelle d'un robinet privatif appartenant au propriétaire de la maison d'habitation sise rue de Giraudoux. Une perte d'eau d'environ 60 m³ a été constatée par le propriétaire des lieux. La fuite d'eau, compte tenu du volume, est à l'origine de l'effondrement du talus communal.

L'expertise réalisée le 14 mars 2025 en présence des experts respectifs de chaque assuré met donc en cause la responsabilité du propriétaire sis rue de Giraudoux.

La commune a pris à sa charge les travaux de réfection et a envoyé la facture de l'entreprise Terrefon ainsi que l'avis des sommes à payer de la CCPR à l'expert de notre assurance ALLIANZ pour un montant de 7 856.85 €. Le remboursement des frais a été effectué par l'assurance du propriétaire, responsable du sinistre à hauteur de 7 660.85 €, après déduction faite de la franchise de 196 €, restant à la charge de l'assuré.

L'assuré a été consulté, il est d'accord pour régler le montant de sa franchise à savoir 196 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Emet un titre de recettes à l'encontre de l'assuré sur le budget communal 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la finalité de cette affaire.

- **Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte .

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

- **Révision des loyers des logements communaux pour 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2026.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Est d'accord sur le principe
- Décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2026.
- **Adressage, création d'un nouveau numéro à l'impasse des dahlias**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une attribution de numéro d'adressage sur une parcelle cadastrée section BC N°293.

Madame SUBREBAT Annie vient d'acquérir par acte notarié en date du 5 février 2025 cette parcelle de terrain sur lequel est construit un bâtiment.

Cette dernière a souhaité obtenir un numéro d'adressage pour ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Est d'accord sur le principe
- Valide l'attribution de numéro pour cette parcelle à savoir « N°39, impasse des dahlias »

Cette délibération sera transmise au service du cadastre pour mise à jour.

- **Signature convention ATD avec la commune pour la réalisation du RPQS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance administrative, entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune.

La convention a pour objectif :

-la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1

-la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)

-l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. A titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- **770 € HT** pour la première année de rédaction du RPQS ;
- **400 € HT** pour les années de rédaction suivantes ;

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune,

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

- **Intégration d'oeuvres d'art dans le patrimoine communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait d'intégrer au patrimoine communal des œuvres d'art qui avaient été données par des habitants de la commune.

Ces œuvres d'art viendraient s'ajouter à l'actif de la commune et seraient inscrites au budget communal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- un tableau peint par Monsieur MORDRET Jean-Pierre d'une valeur estimée à 500 €
- un tableau peint par Monsieur MORDRET Jean-Pierre d'une valeur estimée à 500 €
- un tableau peint par Monsieur MORDRET Jean-Pierre d'une valeur estimée à 100 €
- un tableau peint par Monsieur BRIANCHON Maurice, peintre figuratif d'une valeur estimée à 3 000 €
- un tableau peint par Madame LOUPPE Marguerite d'une valeur estimée à 3 000 €
- un disque d'or du groupe The Police daté de 1979 donné par Monsieur COPELAND Miles d'une valeur estimée à 3 500 €

Outlandos d'Amour, 1^{er} album studio du groupe de rock anglais The Police sur le label A & M Records

- un héron en fer forgé donné par Monsieur VENTENAT René d'une valeur estimée à 500 €

L'ensemble est estimé à 11 100 € et sera imputé au compte 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous-jacents » au budget communal 2026.

- **Questions diverses**

- Atelier Lacour : Les travaux avancent
- CR gestion de la dernière tempête
- Projet d'aménagement (Salle des Fêtes+Mairie+Chaufferie Sixte en cas de nouvelles tempêtes devis en cours pour budget 2026 - installation de prises, groupes, etc,)
- Mise en œuvre du plan de sauvegarde
- Organisation du bureau de vote du 15 mars
- Projets des associations locales
 - Amicale Laïque : Rando « la Brassacoise » 29 mars 2026
- Le Bar : plusieurs candidatures en cours d'étude
- Ecole : effectifs 2026/2027, suppression 4^{ème} classe?
- Fin de la mandature